

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 00788

Numéro SIREN : 672 006 483

Nom ou dénomination : PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 09/07/2021 sous le numéro de dépôt 29457

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1er JUILLET 2021

- Démission de Monsieur Patrice Morot, de ses mandats de membre du Conseil d'administration et de Président, et nomination de Monsieur Emmanuel Benoist en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration et de Président de la Société

Monsieur Patrice Morot ayant fait part au Conseil d'administration de sa décision de démissionner de ses mandats de membre du Conseil d'administration et de Président, le Conseil d'administration :

- en prend acte et remercie Monsieur Patrice Morot pour les services qu'il a rendus à la Société tout au long de l'exercice de ses mandats,
- décide de nommer Monsieur Emmanuel Benoist, en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration de la Société en remplacement de Monsieur Patrice Morot pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021, cette nomination à titre provisoire devant être ratifiée par la plus prochaine décision des actionnaires,
- décide de nommer Monsieur Emmanuel Benoist en remplacement de Monsieur Patrice Morot, en qualité de nouveau Président, pour la durée de son mandat de membre du Conseil d'administration, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021, étant ici précisé que Monsieur Emmanuel Benoist, en sa qualité de Président, assurera la direction générale de la Société et représentera cette dernière dans ses rapports avec les tiers et à cet égard est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi et les statuts attribuent expressément aux actionnaires et au Conseil d'administration.

Monsieur Emmanuel Benoist remercie le Conseil d'administration de la confiance qu'il lui témoigne et déclare n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'exercice des mandats de membre du Conseil d'administration et de Président.

- Démission de Monsieur Jean-Baptiste Deschryver de son mandat de membre du Conseil d'administration et nomination de Monsieur François Guillon en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration

Monsieur Jean-Baptiste Deschryver ayant fait part au Conseil d'administration de sa décision de démissionner de son mandat de membre du Conseil d'administration, le Conseil d'administration,

- en prend acte et remercie Monsieur Jean-Baptiste Deschryver pour les services qu'il a rendus à la Société tout au long de l'exercice de son mandat,
- décide de nommer Monsieur François Guillon en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration de la Société en remplacement de Monsieur Jean-Baptiste Deschryver pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021, cette nomination à titre provisoire devant être ratifiée par la plus prochaine décision des actionnaires.

Monsieur François Guillon remercie le Conseil d'administration de la confiance qu'il lui témoigne et déclare n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'exercice du mandat de membre du Conseil d'administration.

- Démission de Monsieur Bruno Tesnière de son mandat de membre du Conseil d'administration et nomination de Monsieur Laurent Tavernier en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration

Monsieur Bruno Tesnière ayant fait part au Conseil d'administration de sa décision de démissionner de son mandat de membre du Conseil d'administration, le Conseil d'administration,

- en prend acte et remercie Monsieur Bruno Tesnière pour les services qu'il a rendus à la Société tout au long de l'exercice de son mandat,
- décide de nommer Monsieur Laurent Tavernier en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration de la Société en remplacement de Monsieur Bruno Tesnière pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021, cette nomination à titre provisoire devant être ratifiée par la plus prochaine décision des actionnaires.

Monsieur Laurent Tavernier remercie le Conseil d'administration de la confiance qu'il lui témoigne et déclare n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'exercice du mandat de membre du Conseil d'administration.

- Démission de Madame Agnès Hussherr de son mandat de membre du Conseil d'administration sans pourvoir à son remplacement

Madame Agnès Hussherr ayant fait part au Conseil d'administration de sa décision de démissionner de son mandat de membre du Conseil d'administration, le Conseil d'administration,

- en prend acte et remercie Madame Agnès Hussherr pour les services qu'elle a rendus à la Société tout au long de l'exercice de son mandat,
- décide de ne pas la remplacer dans son mandat de membre du Conseil d'administration de la Société.

Extrait certifié conforme

Emmanuel Benoist

Président



Ce document est signé au moyen de la plateforme de signature électronique DocuSign. Il est précisé que le signataire accepte de signer le présent document par signature électronique et manifeste ainsi son consentement aux obligations qui découlent du présent document. Ainsi, en application des articles 1366 et 1367 du Code Civil, du décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, du Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014, le signataire reconnaît (i) qu'en procédant par signature électronique, il donne au présent document la même force probante que l'écrit sur support papier constituant ainsi l'original qui lui revient et également (ii) que la signature électronique utilisée via DocuSign permet d'identifier le signataire, d'assurer l'intégrité du document et de le conserver sans possibilité de le modifier, et enfin (iii) que les données d'horodatage du document, qui permettent de constituer et de certifier la date de signatures des présentes, lui sont opposables et font foi entre elles. En cas de contestation, il appartiendra à celui qui conteste l'intégrité et/ou la validité du présent document d'en rapporter la preuve, et ce en produisant tous les éléments d'identification qui ont été utilisés pour les besoins de la signature électronique, le certificat de signature électronique relatant les modalités techniques de réalisation de la signature électronique.